

# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2022 - 19h00 - Salle du Conseil Municipal  
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-deux, le dix octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du cinq octobre deux mil vingt-deux, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

**Présents :** Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Marie BADIER, Monsieur Franck COUDRAY (sauf pendant les débats et le vote de la délibération n° 22.65), Monsieur Stéphane ALLAIS, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Jean-Claude ABADIE

**Absents ayant donné pouvoir :** Madame Martine RENAUD à Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Philippe CHANABAUD à Monsieur Jean-Claude ABADIE, Monsieur Rudy BESSARD à Monsieur Gilles DEVICQ

**Absents excusés :** Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Madame Annie COURCY, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 23

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Quorum : 12

Nombre de membres présents : 13 (12 pendant les débats et le vote de la délibération 22.65)

Nombre de membres ayant donné pouvoir : 03

Nombre d'absents : 07 (8 pendant les débats et le vote de la délibération 22.65)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

Monsieur Joseph GARCIA est désigné secrétaire de séance.

La présente réunion fait suite à celle du 4 octobre 2022, qui n'a pu se tenir faute de quorum. Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée a été à nouveau convoquée à trois jours au moins d'intervalle, sur la base du même ordre du jour. Dans ces conditions, il est établi qu'elle peut alors délibérer sans quorum.

Monsieur le Maire constate néanmoins qu'en l'espèce, et bien qu'il ne soit pas indispensable, le quorum est atteint ; il passe à l'examen des points à l'ordre du jour.

## Ordre du jour :

1. Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 août 2022
2. Arrêt du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 octobre 2022
3. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
4. Convention de partenariat « COMMUNE, VERT L'AVENIR » avec GRDF pour favoriser la conversion d'installations de chauffage du fioul vers le gaz
5. Création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'Agent de service polyvalent à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>)
6. Constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle ZH 146
7. Budget exercice 2022 - Décision modificative n° 2
8. Mise à disposition des équipements communaux au profit des associations - Convention avec l'association Cote a Coast
9. Mise à disposition des équipements communaux au profit des associations - Convention avec l'association les Ateliers photographiques de la Baie
10. Mise en œuvre d'activités sportives pendant la pause méridienne de l'école élémentaire Jean Ferrat pour l'année scolaire 2022/2023 - Convention avec l'association Ecole de Judo, Jujitsu de Marsilly
11. Questions diverses

## PREAMBULE

Les mesures de droit commun relatives au fonctionnement des assemblées délibérantes, qui avaient été suspendues pendant la crise sanitaire, sont à nouveau en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2022 :

- le Conseil municipal se tient en mairie ;
- le Conseil municipal est ouvert au public, sans jauge maximale ;
- le quorum est fixé à douze membres présents du Conseil municipal (les pouvoirs ne sont pas comptés) ;
- chaque conseiller municipal ne peut être détenteur que d'un seul pouvoir. Le formulaire idoine doit être complété et signé par le mandant, puis transmis à la mairie ; le fait de cocher la mention « donne procuration » sur Stela est insuffisant.

## ARRET DES PROCES-VERBAUX

### Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 août 2022

Conformément à l'ordonnance n° 2021-1310 et au décret 2021-1311 du 7 octobre 2021, la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Cette réforme prévoit notamment que le procès-verbal est arrêté lors de la séance suivante, et qu'il est signé par les seuls Maire et secrétaire de séance. Il sera ensuite publié sur le site internet [www.marsilly.fr](http://www.marsilly.fr).

Le procès-verbal de la séance du 23 août 2022 est arrêté, sans remarque ni observation.

### Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 octobre 2022

Le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2022 est arrêté, sans remarque ni observation.

## DECISIONS DU MAIRE PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>Domaines</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>
<b>4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget</b>	13/09/2022	Fournitures pour équipement du logement communal (travaux de rafraichissement) - Titulaire : ROUTHIAU - Montant : 1 225,60€ ttc
	26/08/2022	Réparation d'une fuite sur réseau de chauffage de l'école élémentaire - Titulaire : CSA- Montant : 1 675,56€ ttc
	22/09/2022	Honoraires avocat au titre de la protection fonctionnelle - Titulaire : Me DRAGEON - Montant : 1 680€ ttc
	16/09/2022	Publication offre d'emploi DST - Titulaire : GROUPE MONITEUR - Montant : 1 854,80€ ttc
	12/09/2022	Création dispositif anti-intrusion accès nord plaine des sports - Titulaire : TPLP - Montant : 6 480€ ttc
	27/09/2022	Acquisition de 4 mains de levage pour déplacement blocs béton dispositif anti-intrusion - Titulaire : WEBSILOR - Montant : 1 387,20€ ttc

<b>8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières</b>	18/08/2022	Arrêté portant attribution d'une concession de cinquante ans - Emplacement D114 bis - Concession 2022/761 - Montant : 211€
<b>10° Aliénation des biens mobiliers de gré à gré jusqu'à 4 600€</b>	13/09/2022	Décision 22.13 - Cession d'une scène - podium d'intérieur via le site d'enchères www.agorastore.fr - Acquéreur : C2R TRANSPORT SARL, domicilié à Corbeil-Essonnes - Prix : 1 159€
<b>26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions</b>	20/09/2022	Décision n°22.14 - Demande d'attribution de la DETR 2022 - Mise en accessibilité de 2 bâtiments communaux - Rectificatif plan de financement prévisionnel - Montant sollicité : 5 893€, soit 40% du coût prévisionnel
	20/09/2022	Décision n°22.15 - Demande d'attribution de la DSIL 2022 - Mise en accessibilité de 2 bâtiments communaux - Rectificatif plan de financement prévisionnel - Montant sollicité : 5 893€, soit 40% du coût prévisionnel

Monsieur le Maire : la réparation du réseau de chauffage de l'école élémentaire, attribuée à CSA, n'est toujours pas faite. Pour vous montrer l'étendue des retards qu'il y a en ce moment avec la surchauffe économique : cette fuite est en réparation depuis le 24 mars. Nous en sommes au 3<sup>ème</sup> plombier, et nous sommes en train d'en consulter un autre pour que la réparation se fasse avant la saison de chauffe.

Concernant l'acquisition de mains de levage pour le déplacement des blocs béton, auparavant, les entreprises de levage parvenaient à les soulever, sans coup férir, avec des sangles. Mais depuis qu'un monopole s'est installé, il leur faut des mains de levage, parce qu'elles ne les fournissent plus. Le prestataire charentais avait un concurrent vendéen : il n'y a plus désormais qu'un seul groupe de levage sur l'ouest (l'autre est à Niort, un peu trop loin). Donc nous avons dû acheter des mains.

Monsieur DEVICQ : la publication d'une annonce pour le recrutement d'un DST sous-entend que celui qui avait été recruté est parti. Il ne me semble pas qu'on en ait parlé au dernier Conseil. Peut-on avoir un complément d'information ?

Monsieur le Maire : Maxime RAFFIANI est venu nous voir en nous disant qu'il avait de graves problèmes de santé, il a dû se retrouver un autre poste... Nous avons donc publié une offre d'emploi. Nous avons été un peu surpris, c'était à l'entrée de l'été. Mais on lui souhaite une meilleure santé, car il était sérieusement atteint.

## DELIBERATIONS

19h04 - Monsieur Franck COUDRAY quitte la séance : il ne participe ni aux débats, ni au vote.

### **22.65 - Convention de partenariat « COMMUNE, VERT L'AVENIR » avec GRDF pour favoriser la conversion d'installations de chauffage du fioul vers le gaz**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 septembre 2020, le Conseil Municipal a confié à GRDF le contrat de concession de gaz naturel, pour une durée de 30 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Ce concessionnaire propose aujourd'hui à la commune de réaliser un partenariat pour une durée de six mois, ayant pour objectif de soutenir les particuliers qui souhaiteraient s'engager pour la conversion d'installations de chauffage, du fioul vers le gaz.

GRDF s'engage à :

- offrir le raccordement au réseau de gaz pour toute demande d'un particulier, propriétaire en maison individuelle, résidant sur la commune, aujourd'hui chauffé au fioul, sur une période de six mois à compter de la date de la signature de la convention ;

- proposer un accueil client pour répondre aux demandes des habitants, et les faire bénéficier d'un accompagnement individualisé sur leurs projets de raccordements.

Parallèlement, la commune s'engage à :

- mettre en avant la présente convention dans sa communication vers ses habitants par tout moyen de son choix. Monsieur le Maire souligne qu'il est dans l'intérêt de la commune de communiquer largement sur cette possibilité de réaliser des travaux avant la réfection de la rue de l'Eglise.
- faciliter l'obtention des autorisations de voirie dans les délais pour une bonne réalisation des travaux générés par la mise en œuvre de la présente convention. Monsieur le Maire rappelle que les concessionnaires bénéficient d'une autorisation de voirie permanente.
- étudier avec GRDF l'intérêt que pourrait avoir la commune à convertir ses bâtiments communaux au gaz naturel. Monsieur le Maire souligne que ceci a été évoqué lors d'une précédente Commission municipale « Bâtiments ».
- réfléchir avec GRDF aux éventuelles opportunités d'implantation de projets biométhane et GNV.

*Monsieur le Maire : dans le cadre de la réfection de la rue de l'Eglise, nous avons prévenu les différents concessionnaires, de façon à ce que les fouilles et travaux soient entrepris préalablement. Nous avons une réunion prochainement pour commencer à faire des sondages et explorer le sous-sol. Les concessionnaires, notamment ceux en charge des eaux usées et de l'eau potable, ont répondu qu'ils n'avaient pas de travaux particuliers. GRDF nous propose une convention. Donc si l'on doit faire des travaux, c'est aujourd'hui qu'il faut ouvrir la rue pour passer au fioul.*

*Monsieur DEVICQ : on est tout à fait d'accord avec le projet, mais on a une réserve concernant l'opportunité d'implantation des projets biométhane. Ca sous-entend l'installation d'un méthaniseur ?*

*Monsieur le Maire : s'il y a des opportunités pour implanter un méthaniseur, Marsilly pourrait être candidate. Je suis très surpris de vos réserves, au regard de ce que vous écrivez, et de ce que vous regrettez sur le manque d'engagement que nous avons auprès de La Rochelle Territoire Zéro Carbone. C'est, en l'espèce, un projet soutenu par La Rochelle Territoire Zéro Carbone ; le futur énergétique du pays se fera au gaz. Manifestement, les objectifs pour 2050 seront des gaz à impact carbone extrêmement court, gaz vert, biométhane et hydrogène. Et on espère de l'hydrogène vert, pas de l'hydrogène gris. Pas d'éoliennes. Le seul équipement qui soit vraiment durable, écologique, pertinent, sans intermittence, c'est le biométhane.*

*Monsieur ABADIE : avec quoi ferait-on marcher le méthaniseur ? Pour le moment, c'est avec du maïs, des déchets verts.*

*Monsieur le Maire : il y a les lisiers, les déchets végétaux. Tout ce qui contient des sucres, avec une hydrolyse poussée, produit du gaz et peut être fermenté.*

*Monsieur ABADIE : le fonctionnement, je le connais. Mais nous ne sommes pas dans une région où l'on produit énormément de lisier, ni où l'on a vraiment des végétaux. Et si c'est pour mettre en culture du maïs sur des terres agricoles uniquement pour produire du biométhane... Sachant que les agriculteurs en reviennent.*

*Monsieur le Maire : ce serait scandaleux. Ce genre de valorisation des grains est de toute façon, aujourd'hui, hors norme, vu le prix du blé et du maïs, il n'y a aucun intérêt à faire fermenter des grains pour obtenir du gaz. Par contre, il y a des cultures intermédiaires, qui elles mériteraient d'être fermentées, qui présentent un intérêt.*

*Monsieur ABADIE : sachant que si l'on a décidé de stopper toutes les constructions pour préserver les terres agricoles, il est préférable de conserver ces-dernières pour des cultures alimentaires.*

*Monsieur le Maire : nous avons des terrains non agricoles qui sont à conquérir autour de la station d'épuration. Nous avons également notre terrain communal de dépôt de végétaux, classé en zone UE dans l'intérêt de la voirie (donc non agricole). Il y a même des terrains sur les Jards qui pourraient recevoir une telle installation. Les méthaniseurs bénéficient du soutien des pouvoirs publics au titre des activités para-agricoles pour pouvoir s'implanter. Il n'y a pas vraiment de difficultés. La seule est la proximité d'un pipeline ; parce que les coûts de raccordement sont vite très élevés.*

*Monsieur ABADIE : il faut quand même une grande surface pour installer un méthaniseur, sachant qu'il faut aussi prévoir, au-delà du méthaniseur par lui-même, les zones de distribution et de stockage.*

*Monsieur le Maire : pour l'instant il n'est pas là, mais s'il y avait une opportunité, un méthaniseur - même petit - serait très intéressant pour la commune. Car dans un rayon de 2km nous bénéficierions aussi de cette énergie.*

*Mais il y a beaucoup de choses qui sont fermenticides ; si la France faisait fermenter ses ordures ménagères, on satisferait nos besoins en essence. Le futur écologique passe par la voie fermentaire, et il faut y aller résolument et avec obstination, plus que tout autre forme de production intermittente, parce que celle-là est continue.*

En conséquence,  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le projet de convention,  
Considérant que Monsieur Franck COUDRAY a quitté la séance lors des débats et du vote,  
Après en avoir délibéré, par 11 voix pour et 4 abstentions (MM CHANABAUD, DEVICQ, BESSARD et ABADIE),

- APPROUVE la convention de partenariat avec GRDF ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer et à mettre en œuvre ladite convention.

*Monsieur le Maire s'adresse à Messieurs DEVICQ et ABADIE : vous n'avez pas le sentiment, quand même, d'être incohérents par rapport à ce que vous écrivez, par rapport à ce à quoi vous vous engagez ? Il y a une chose que j'aimerais comprendre : vous écrivez que vous regrettez le futur non écologique, le non engagement de Marsilly dans le programme La Rochelle Territoire Zéro Carbone. Le lendemain matin, on vous propose éventuellement des projets écologiques, et là, vous vous abstenez ou vous opposez ?!*

*Monsieur DEVICQ : on est d'accord avec le projet dans son ensemble, mais on s'interroge sur le méthaniseur, on se pose des questions. Mais on n'est pas opposés du tout.*

*Monsieur le Maire : d'accord, moi, je souligne cette position qui me semble incohérente. Mais c'est votre liberté.*

*Ceci étant, le méthaniseur n'est pas là encore, car, effectivement, il n'y a pas forcément la ressource.*

19h11 - Monsieur Franck COUDRAY regagne la séance.

**22.66 - Création d'un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'Agent de service polyvalent, à temps non complet (21/35<sup>ème</sup>)**

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Monsieur le Maire expose que la commune emploie un titulaire sur le grade d'Adjoint technique territorial, pour occuper l'emploi permanent d'Agent de restauration à 29 heures hebdomadaires (annualisées).

Les missions du poste sont, depuis janvier 2007, les suivantes :

- assistance à la production de préparations culinaires ;
- distribution et service des repas ;
- nettoyage et désinfection des locaux et matériels de la cuisine et du réfectoire.

La santé de cet agent ne lui permettant plus d'exercer les missions liées aux préparations culinaires, celui-ci a sollicité par courrier du 25 août 2022, une diminution de son temps de travail, à hauteur de 21h00 hebdomadaires. Cette demande est intervenue au terme d'un dialogue étroit avec les représentants de la commune et la médecine du travail.

L'agent, conservant les missions liées à la distribution et au service des repas, et au nettoyage des locaux de la cuisine, prendrait ses nouvelles fonctions au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, un emploi permanent d'Agent de service polyvalent, relevant de la catégorie hiérarchique C, et du grade d'Adjoint technique territorial, à temps non complet, dont la durée hebdomadaire est fixée à 21/35<sup>ème</sup>.

L'emploi d'Adjoint technique à 29/35<sup>ème</sup> que l'agent occupait, laissé vacant, a vocation à être supprimé, lors d'un prochain Conseil Municipal, après avis du Comité technique.

En conséquence,  
Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'Agent de service polyvalent, à temps non complet à raison de 21/35<sup>ème</sup>, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération ;
- DIT que le tableau des emplois sera modifié comme exposé ci-après, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération :

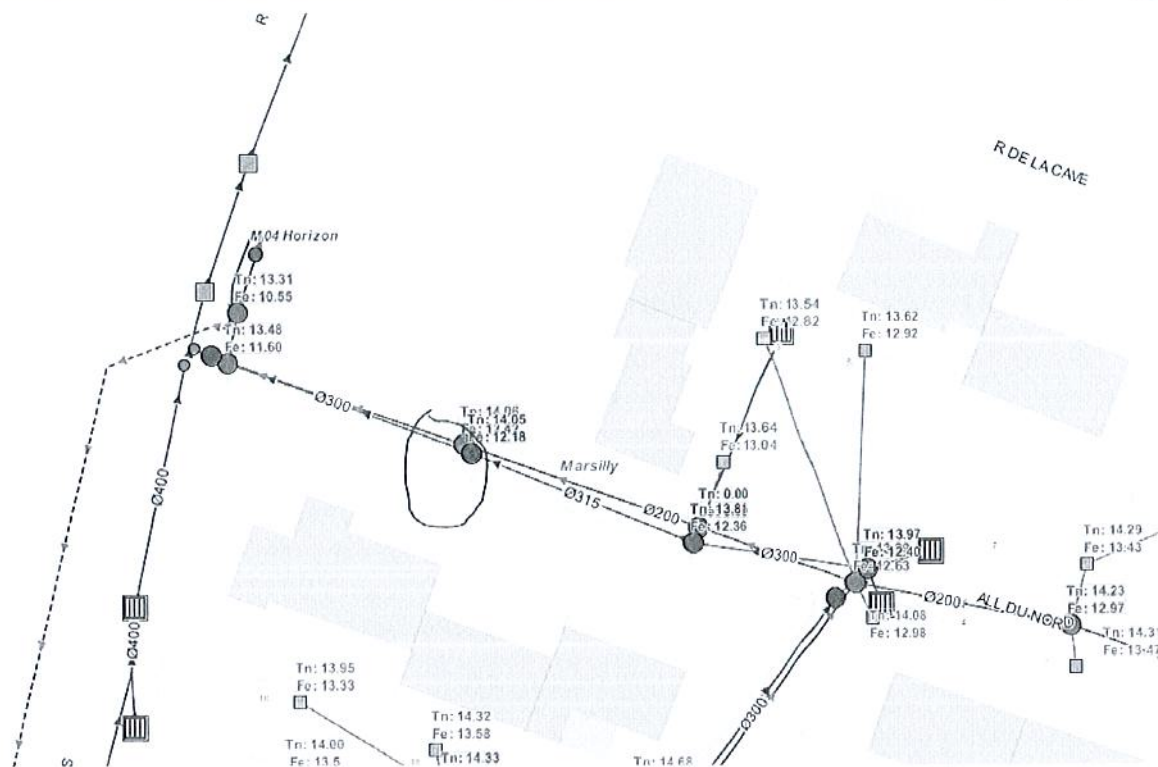
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AVANT DELIB	OBJET DELIB	EFFECTIFS BUDGETAIRES APRES DELIB	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<b>DIRECTION GENERALE</b> Emploi fonctionnel communes 2 000 à 10 000 hab.	A	1	0	1	1	0
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b> Attaché territorial principal	A	1		1	0	
Attaché territorial	A	1		1	0	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ème</sup> classe	C	3		3	3	
Adjoint administratif	C	1		1	1	
<b>SOUS TOTAL</b>		6	0	6	4	0
<b>FILIERE TECHNIQUE - SERVICES TECHNIQUES - ECOLES RESTAURANT SCOLAIRE</b> Ingénieur territorial	A	1		1	0	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1		1	0	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	1	
Agent de maîtrise	C	1		1	0	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (1 à TC et 1 à 30/35 <sup>ème</sup> )	C	2		2	2	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe (30/35 <sup>ème</sup> )	C	1		1	0	0
Adjoint technique	C	10	+1	11	7	5
<b>SOUS TOTAL</b>		17	+1	18	10	6
<b>ATSEM - FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE</b> ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4		4	3	
<b>SOUS TOTAL</b>		4		4	3	0
<b>FILIERE POLICE</b> Brigadier-chef principal	C	1		1	1	
<b>SOUS TOTAL</b>		1		1	1	0
<b>TOTAL GENERAL DES EMPLOIS PERMANENTS</b>		29	1	30	19	6
<b>EMPLOIS NON PERMANENTS</b> Adjoint technique (contractuels)	C	2		2	2	0
<b>TOTAL GENERAL DES EMPLOIS NON PERMANENTS</b>		2	0	2	2	

#### 22.67 - Constitution d'une servitude de tréfonds sur la parcelle ZH 146

Le propriétaire de la parcelle ZH 167, sise 18 rue de l'Horizon, bénéficie d'une autorisation d'urbanisme pour la création d'une nouvelle pièce de son habitation. Or, le projet de construction nécessite de pouvoir évacuer les eaux usées.

Le propriétaire sollicite donc la commune pour pouvoir emprunter à titre gracieux, sur une longueur de 2 à 3 mètres, le sous-sol de la parcelle ZH 146, sous un chemin piéton en calcaire, appartenant au domaine privé communal.





En conséquence, il est nécessaire de constituer, à titre gratuit, une servitude de tréfonds sur la parcelle ZH 146, réelle et perpétuelle, dont les modalités seront définies dans un acte à intervenir.

Cette servitude sera consentie au profit du fonds dominant susnommé, soit la parcelle ZH 167, et tout autre susceptible de naître de la division ou du remembrement de cette-dernière, dans les mêmes termes et conditions.

Par ailleurs, le propriétaire, bénéficiaire de cette servitude, sera chargé de la réfection à l'identique du chemin, et du comblement en cas de tassement éventuel de la tranchée, pendant une durée de 3 ans à compter de la réalisation des travaux.

Les charges et frais de notaire, ainsi que les charges d'entretien de ladite servitude, seront supportés par les détenteurs du fonds dominant (propriétaire de la parcelle ZH 167), sans qu'il puisse être demandé de participation de la part du propriétaire du fonds servant (la Commune).

*Monsieur GLENEAUD rappelle qu'une servitude de tréfonds est une servitude qui grève un terrain d'un droit de passage des réseaux (et non des personnes et véhicules), qui sont enterrés.*

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et son accord pour ce raccordement sur le réseau d'eaux usées,

Considérant la faible fréquentation du chemin et l'encombrement du sous-sol qui rend cette surface inconstructible en ce lieu,

Considérant l'étroitesse du passage entre les parcelles ZH 167 et ZH 146 qui interdit à jamais la création d'une voie nouvelle,

Considérant qu'aucune nuisance présente et à venir n'est à envisager,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCORDE au bénéficiaire du permis de construire le droit d'établir un raccordement sous ce chemin ;

- DIT que cet accord devra prendre la forme d'une servitude notariée sur la parcelle ZH 146 au profit de la parcelle ZH 167 ;



- DECIDE de mettre à la charge du bénéficiaire la réfection à l'identique du chemin et le comblement du tassement éventuel de la tranchée pendant une durée de 3 ans ;
- AUTORISE Monsieur Le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant en la personne du 1<sup>er</sup> Adjoint Monsieur Jacques GLENEAUD, à signer l'acte notarié portant constitution d'une servitude de passage en tréfonds sur la parcelle ZH 146, et à signer toutes les pièces et actes afférents, et plus généralement faire le nécessaire pour cette constitution de servitude.

## 22.68 - Budget exercice 2022 - Décision modificative n° 2

A l'aune de l'exécution du budget primitif 2022, il apparaît nécessaire de procéder à un certain nombre d'ajustements. Ceux-ci ont pour effet d'augmenter le montant global des sections :

- section de fonctionnement : + 86 950€,
- section d'investissement : +74 650€.

### 1 - Section de fonctionnement

Les ajustements proposés portent le montant global de la section de fonctionnement (dépenses et recettes) à 4 217 045,86€.

#### Section de fonctionnement - dépenses : + 86 950€

Les ajustements requis sont les suivants :

- Inscription de crédits supplémentaires, à hauteur de + 15 500€, pour couvrir l'augmentation des charges à caractère général (chapitre 011) :

- Augmentation du poste « énergie et électricité » en raison de la très forte inflation des prix de l'énergie, et du poste « locations mobilières de matériel roulant » nécessaires à la réalisation des travaux en régie, dont le volume est plus important que prévu : + 20 500€ ;
- Ces augmentations sont partiellement compensées par une diminution de 5 000€ de l'enveloppe des travaux d'entretien courant sur les bâtiments publics : les crédits prévus au budget primitif ne seront pas consommés car ce type de travaux est, autant que possible, financé sur la section d'investissement ou internalisé.

- Modification de la répartition des crédits pour le paiement des charges de personnel (chapitre 012), sans effet sur le montant global du chapitre, afin de prendre en compte le recours plus important aux personnels contractuels extérieurs, lequel est compensé par une baisse des rémunérations des titulaires (absences pour maladie, mutation vers une autre collectivité).

- Diminution de la participation de la commune au titre du Fonds de péréquation intercommunale et communale : - 4 000€, la contribution notifiée est moindre que prévu.

- Augmentation des charges de gestion courante (chapitre 65) pour couvrir le versement obligatoire au fonds pour le Droit Individuel à la Formation des élus (rattrapage exercice 2021 + prévision exercice 2022) : +800€.

- Augmentation du virement à la section d'investissement, pour prendre en compte les travaux en régie, et équilibrer la section de fonctionnement : + 74 650€.

Ces dépenses supplémentaires sont intégralement couvertes par des recettes de fonctionnement supplémentaires.

#### Section de fonctionnement - recettes : + 86 950€

- Augmentation des remboursements sur rémunérations (article 6419 - chapitre 13) : + 27 900€ correspondant aux remboursements de l'assurance statutaire sur les rémunérations versées aux

agents en arrêt maladie, et aux remboursements des cotisations retraites versées pour un agent ayant renouvelé son détachement auprès d'un autre employeur.

- La valeur des travaux réalisés en régie s'avère plus importante que prévu. Il convient de prévoir les crédits suffisants pour réaliser les écritures d'ordre afférentes : + 27 000€.

- La dotation de solidarité communautaire versée par la CDA, dans le cadre du nouveau pacte fiscal et financier qui n'était pas encore finalisé lors du vote du budget primitif en mars 2022, est plus importante que prévu : + 20 000€ (article 73221 - chapitre 73).

- Augmentation des produits de gestion courante (chapitre 75) : +9 900€, qui s'expliquent par l'augmentation de la demande de location de salles municipales, par la cession de matériel communal (tondeuse, scène), et par des remboursements d'assurance suite à sinistre.

- La vente de parts sociales peu rémunératrices (25€ / an) détenues auprès du Crédit Agricole a permis d'encaisser 2 150€.

## 2 - Section d'investissement

Les ajustements proposés conduisent à une augmentation du budget global de la section, qui passe de 3 056 774,26€ à 3 131 424,26€.

Section d'investissement - recettes : + 74 650€

La présente décision modificative intègre l'augmentation du virement provenant de la section de fonctionnement (cf. ci-avant).

Section d'investissement - dépenses : + 74 650€

Les ajustements réalisés concernent :

- l'inscription de crédits pour frais d'insertion dans les journaux d'annonces légales des marchés publics passés par la commune (par exemple, rénovation générale des écoles) : + 3 050€ au chapitre 20 - article 2033 ;

- l'augmentation des crédits inscrits pour la valorisation des travaux en régie en section d'investissement, permettant de récupérer partiellement la TVA sur l'achat des matériels et matériaux : + 27 000€, au chapitre 040 - article 21351 ;

- l'augmentation des crédits inscrits au chapitre 23 - article 2313, pour équilibrer la section d'investissement : + 44 600€.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2022, relative à l'adoption du budget primitif 2022,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 avril 2022, relative à l'adoption de la décision modificative budgétaire n° 1,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits à l'aune de l'exécution budgétaire,

Considérant la régularisation proposée, qui conduit à augmenter le montant de la section de fonctionnement de 86 950€, et celui de la section d'investissement de 74 650€,

**Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 4 abstentions (MM CHANABAUD, DEVICQ, BESSARD et ABADIE),**

**- APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget principal, comme indiqué ci-dessous :**

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses			Ouverture de crédits 2022	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Crédits après DM2
Chapitre	Article	Libellé				
11	60612	Energie et électricité	99 220,00	0,00	17 500,00	116 720,00

11	61351	Locations mobilières de matériel roulant (grues, nacelles, etc.)	5 000,00	0,00	3 000,00	8 000,00
11	615221	Bâtiments publics	35 000,00	0,00	-5 000,00	30 000,00
<b>Total 011</b>		<b>Charges à caractère général</b>	<b>602 173,00</b>	<b>0,00</b>	<b>15 500,00</b>	<b>617 673,00</b>
12	6218	Personnel extérieur	70 000,00	0,00	20 000,00	90 000,00
12	64111	Rémunération principale	719 000,00	0,00	-20 000,00	699 000,00
<b>Total 012</b>		<b>Charges de personnel</b>	<b>968 800,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>968 800,00</b>
14	7392221	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	14 000,00	0,00	-4 000,00	10 000,00
<b>Total 14</b>		<b>Atténuations de produits</b>	<b>14 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-4 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
65	65315	Formations (DIF élus)	0,00	0,00	800,00	800,00
<b>Total 65</b>		<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>247 065,00</b>	<b>+347,60</b>	<b>800,00</b>	<b>248 212,60</b>
<b>Total 023</b>		<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>2 283 935,43</b>	<b>-14 860,60</b>	<b>74 650,00</b>	<b>2 343 724,83</b>
<b>Total</b>		<b>Total Dépenses Fonctionnement</b>	<b>4 130 095,86</b>	<b>0,00</b>	<b>86 950,00</b>	<b>4 217 045,86</b>

Recettes			Ouverture de crédits 2022	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Crédits après DM2
Chapitre	Article	Libellé				
13	6419	Remboursements sur rémunérations du personnel	18 100,00	0,00	27 900,00	46 000,00
<b>Total 013</b>		<b>Atténuations de charges</b>	<b>18 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 900,00</b>	<b>46 000,00</b>
042	722	Immobilisations corporelles	10 000	0	27 000,00	37 000,00
<b>Total 042</b>		<b>Opérations d'ordre de transferts entre sections</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0</b>	<b>27 000,00</b>	<b>37 000,00</b>
73	73212	Dotation de solidarité communautaire	82 197,00	0	20 000,00	102 197,00
<b>Total 73</b>		<b>Impôts et taxes</b>	<b>1 760 223,00</b>	<b>0</b>	<b>20 000,00</b>	<b>1 780 223,00</b>
75	752	Revenus des immeubles	4 900,00	0	2 400,00	7 300,00
75	75888	Autres	9 000,00	0	7 500,00	16 500,00
<b>Total 75</b>		<b>Autres produits de gestion courante</b>	<b>14 100,00</b>	<b>0</b>	<b>9 900,00</b>	<b>24 000,00</b>
76	761	Produits de participations	0,00	0	2 150,00	2 150,00
<b>Total 76</b>		<b>Produits financiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0</b>	<b>2 150,00</b>	<b>2 150,00</b>
<b>Total</b>		<b>Total Recettes Fonctionnement</b>	<b>4 130 095,86</b>	<b>0,00</b>	<b>86 950,00</b>	<b>4 217 045,86</b>

### SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses			Ouverture de crédits 2022	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Crédits après DM2
Chapitre	Article	Libellé				
20	2033	Frais d'insertion	1 000,00	0,00	3 050,00	4 050,00
<b>Total 20</b>		<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>45 416,00</b>	<b>60 000,00</b>	<b>3 050,00</b>	<b>108 466,00</b>
23	2313	Constructions	1 188 622,63	-46 347,60	44 600,00	1 186 875,03
<b>Total 23</b>		<b>Immobilisations en cours</b>	<b>1 903 314,63</b>	<b>-46 347,60</b>	<b>44 600,00</b>	<b>1 901 567,03</b>
040	21351	Installations générales, agencements, aménagements	10 000,00	0,00	27 000,00	37 000,00
<b>Total 040</b>		<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (travaux en régie)</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>27 000,00</b>	<b>37 000,00</b>
<b>Total</b>		<b>Total Dépenses Investissement</b>	<b>3 043 121,86</b>	<b>13 652,40</b>	<b>74 650,00</b>	<b>3 131 424,26</b>

Recettes			Ouverture de crédits 2022	Décision modificative 1	Décision modificative 2	Crédits après DM1
Chapitre	Article	Libellé				
<b>Total 021</b>		<b>Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>2 283 935,43</b>	<b>-14 860,60</b>	<b>74 650,00</b>	<b>2 343 724,83</b>
<b>Total</b>		<b>Total Recettes Investissement</b>	<b>3 043 121,86</b>	<b>13 652,40</b>	<b>74 650,00</b>	<b>3 131 424,26</b>

**22.69 - Mise à disposition des équipements communaux au profit des associations - Convention avec l'association Cote a Coast**

Dans le cadre du soutien aux associations marseilloises, la Commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements communaux, selon des modalités réglées par voie de convention entre la commune et les associations utilisatrices, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs. Celles-ci ont vocation à définir au mieux les conditions dans lesquelles les infrastructures peuvent être utilisées, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles visent à clarifier et à améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également à optimiser la gestion des différents équipements.

Monsieur MARCONNET rappelle que le Conseil Municipal a approuvé, en août, les conventions de mise à disposition des locaux et équipements sportifs communaux aux associations qui en ont fait la demande. Depuis, deux associations sont revenues vers la Commune pour demander des modifications de ces conventions.

Ainsi, Cote a Coast sollicite l'accès à la salle l'Atelier, le vendredi, de 18h à 20h.

Monsieur MARCONNET souligne que l'association bénéficiait antérieurement de cette mise à disposition, et il semble qu'elle ait oublié d'en faire la demande pour la période 2022/2023.

En outre, une 2<sup>nde</sup> demande a été faite par cette association pour obtenir un créneau le mardi de 18h à 20h, dans le cadre du lancement d'une nouvelle activité qui a trait au chant irlandais.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations communales,

Considérant la demande de mise à disposition de la salle l'Atelier, présentée par l'association Cote a Coast,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de la salle l'Atelier au profit de l'association Cote a Coast, ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur Daniel MARCONNET, Adjoint chargé des Affaires sociales, de la vie associative, de la communication et des animations, à la signer.

**22.70 - Mise à disposition des équipements communaux au profit des associations - Convention avec l'association les Ateliers photographiques de la Baie**

Dans le cadre du soutien aux associations marseilloises, la Commune, en plus d'une aide financière versée sous forme de subvention, est amenée à mettre gracieusement à disposition de celles-ci des locaux et/ou équipements communaux, selon des modalités réglées par voie de convention entre la commune et les associations utilisatrices, qu'elles soient sportives, culturelles ou de loisirs. Celles-ci ont vocation à définir au mieux les conditions dans lesquelles les infrastructures peuvent être utilisées, ainsi que les obligations et responsabilités de chacune des parties. Elles visent à clarifier et à améliorer les relations entre la commune et les associations, mais également à optimiser la gestion des différents équipements.

A ce titre, par délibération en date du 23 août 2022, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention de mise à disposition de la salle Jules Maigret au profit de l'association les Ateliers photographiques de la Baie, et a autorisé Monsieur MARCONNET, Adjoint à la vie associative, à la signer.

Cette convention prévoit une occupation des locaux comme suit :

- Jeudi et samedi de 9h30 à 20h00
- Vendredi de 14h00 à 20h00

Or, à ce jour, l'association n'a toujours pas signé la convention qui lui a été présentée fin août, et a finalement sollicité une modification des créneaux d'utilisation : lundi, mardi, mercredi et samedi de 9h à 20h.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 août 2022 relative l'approbation des conventions de mise disposition d'équipements communaux au profit des associations,

Considérant la nécessité de fixer les conditions de mise à disposition des locaux communaux au profit des associations communales,

Considérant la demande de modification des créneaux d'occupation, présentée par l'association les Ateliers photographiques de la Baie, pour la pratique de ses activités,

Considérant que cette association n'a toujours pas signé ni retourné la convention de mise à disposition des locaux qui lui a été soumise fin août,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention modifiée de mise à disposition de la salle Jules Maigret au bénéfice de l'association les Ateliers photographiques de la Baie, ci-annexée, qui se substitue à la convention approuvée le 23 août 2022 ;

- **AUTORISE** Monsieur Daniel MARCONNET, Adjoint chargé des Affaires sociales, de la vie associative, de la communication et des animations, à la signer.

*Madame BADIER : j'ai honte, mais je ne connais pas ces deux salles, l'Atelier et Jules Maigret.*

*Monsieur le Maire : pourtant on a fait des visites.*

*Monsieur MARCONNET : la salle de l'Atelier est derrière la salle Simenon, c'est une salle sas entre l'ancienne bibliothèque et Simenon. La salle Jules Maigret est au 1<sup>er</sup> étage de la bibliothèque.*

*L'ancienne bibliothèque a été divisée en trois salles : l'Atelier et la Yole, au rez-de-chaussée, et la Mezzanine à l'étage.*

**22.71 - Mise en œuvre d'activités sportives pendant la pause méridienne de l'école élémentaire Jean Ferrat pour l'année scolaire 2022/2023 - Convention avec l'association Ecole de Judo, Jujitsu de Marsilly**

Depuis l'année scolaire 2021/2022, le Conseil municipal conventionne avec les associations marseilloises volontaires pour la mise en œuvre d'activités sportives pendant la pause méridienne, auprès des élèves de l'école élémentaire Jean Ferrat.

Ces partenariats ont été reconduits pour l'année 2022/2023, avec :

- l'Avenir sportif de la Baie, de septembre aux vacances de la Toussaint ;
- la Ruche Basket, pour toute l'année scolaire.

Il est envisagé de développer ce partenariat avec l'association Ecole de Judo, Jujitsu de Marsilly, du 7 novembre au 16 décembre 2022.

Ces modules seront proposés pendant la pause méridienne (12h à 13h15), selon les modalités suivantes :

- 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), durant 6 semaines,
- sans inscription préalable et sur la base du volontariat des enfants,
- groupes de 8 à 10 enfants (demi-pensionnaires),
- totale gratuité pour les familles et pour la commune,
- 2 encadrants diplômés.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de renforcer la pratique du sport à l'école, de permettre aux enfants de découvrir de nouvelles disciplines, et de promouvoir l'action d'une association locale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'organisation d'animations sportives sur la pause méridienne de l'école Jean Ferrat, pendant l'année scolaire 2022/2023, selon les modalités exposées ci-avant ;

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'association Ecole de Judo, Jujitsu de Marsilly ;

- **AUTORISE** Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Adjointe déléguée à la Vie des Ecoles, à signer la convention ci-annexée.

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : je vous informe que pour mieux traiter les dossiers les horaires d'ouverture de la mairie sont modifiés, et nous serons fermés le mardi matin.

Le personnel a besoin de prendre un peu de recul sur les dossiers ; nous vivons dans un monde de plus en plus compliqué, et l'on a besoin de s'arrêter de temps en temps pour les mettre au point.

Avant modification, la mairie de Marsilly était ouverte 40h par semaine, après modification nous serons à 37h par semaine, dont 3 journées continues.

Nous nous sommes livrés à quelques comparaisons avec des communes similaires ou plus importantes :

- La Jarne (2 541 hab.) : mairie ouverte 24h / semaine, pas de journée continue et fermeture au plus tard à 18h, fermée les mardi, jeudi et vendredi après-midi - fermé samedi

- L'Houmeau (2 865 hab.) : mairie ouverte 34h30/semaine / pas de journée continue et fermeture au plus tard à 17h, fermée mardi après-midi / permanence samedi matin

- Lagord (7 098 hab.) : mairie ouverte 27h45/ semaine, pas de journée continue et fermeture au plus tard à 17h, fermée les mardi matin et jeudi après-midi - fermé samedi

- Nieul (5 859 hab.) : secrétariat ouvert 35h/ semaine, pas de journée continue, fermeture au plus tard à 17h

service urbanisme ouvert 21h/ semaine, pas de journée continue, fermé mercredi et vendredi après-midi

service scolaire fermé tous les après-midi.

Nous sommes largement encore dans les standards « qualité » qui se pratiquent sur la CDA, nous sommes mêmes un peu plus oppulents.

Nous avons eu un acte de vandalisme particulièrement spectaculaire, sur le parking derrière le restaurant scolaire, avec l'incendie de deux voitures qui appartenait à des riverains. C'est un phénomène tout à fait nouveau, elles n'ont pas brûlé accidentellement. Cela a eu lieu dans la nuit de vendredi à samedi.

Monsieur DEVICQ indique qu'il a été rapporté à son groupe l'existence d'attroupements dans le cimetière la nuit.

Monsieur le Maire répond que la Gendarmerie est prévenue.

Monsieur ALLAIS : l'espace devant les sanitaires publics est un point de ralliement, on est loin des bandes de la banlieue parisienne, ce sont des jeunes non surveillés par leurs parents, qui se regroupent pour jouer sur le city-stade.

Dans le cimetière, ce ne sont pas des adolescents, mais des adultes qui s'alcoolisent.

Monsieur ALLAIS précise qu'il s'est rendu sur place, en tout début de soirée, avec la Gendarmerie, qui a relevé les identités.

Monsieur le Maire : l'énergie est une question extrêmement prégnante, nous sommes en train de prendre des mesures de façon à limiter le gaspillage. Marsilly était précurseur avec l'abaissement du chauffage des locaux à 19°, donc ce n'est pas le point le plus important. Les efforts vont porter sur le contrôle, les équipements, les réductions. On va réunir les présidents d'association pour les sensibiliser et les informer sur l'accompagnement et les mesures qui sont prises, et qui vont dans le sens de celles que le Gouvernement préconise.

Concernant les travaux routiers, une grosse partie a été réalisée. Nous allons avoir d'ici le mois de novembre des réparations sur la route (PATA pour reboucher certains trous).

Les travaux, en général, prennent énormément de retard : les devis signés il y a 8 et 9 mois ont peine à aboutir, il y a une surchauffe à peu près générale. Dans l'appel d'offres pour les travaux de rénovation des écoles, le lot « charpente » n'a pas eu de répondant. Il est permis de passer un marché de gré à gré, ce que nous faisons, mais cela freine.

Monsieur ABADIE : sur le marché des écoles, on travaille à l'échelle du département ?

Monsieur le Maire : on n'a pas le droit de circonscrire l'appel d'offres à un périmètre pour favoriser l'emploi local. L'appel d'offres est spontanément européen.

Je voudrais vous livrer une expérience. On achète des thermostats connectés, du matériel de cuisine, des contrôleurs, de la charpente, du ciment... on demande des prix. Délai de réponse des entreprises : pas de réponse, « rappelez plus tard »... 3 semaines, 1 mois, 2 mois s'écoulent... 1 an pour l'organigramme des clés ! J'ai rendez-vous demain matin avec le directeur France. Il y a un certain alanguissement.

On cherchait un thermostat connecté : j'ai appelé 4 fournisseurs sur La Rochelle, qui ont pignon sur rue, pour avoir des renseignements sur des détails techniques. Réponse : « on va vous rappeler ». J'ai interrogé une entreprise tchèque à 10 heures, à 12h30 j'avais la réponse.

On a posé une question sur du matériel de cuisine à des fournisseurs français : pas de réponse. On a contacté un fournisseur en Italie : 10 mn plus tard, je reçois son appel et j'obtiens tous les renseignements.

On a posé une question sur des tracteurs : depuis le mois de juin, un seul devis. On appelle en Italie, en moins de 24h on a un devis.

Il se passe quand même quelque chose ! Je pense qu'on a quand même des difficultés avec le travail ! A ce titre-là, l'église : vous avez délibéré pour accorder votre confiance à un architecte du patrimoine qui devait nous fournir l'accompagnement nécessaire, notamment sur les consultations d'entreprises, pour réaliser la terrasse. C'est piloté également avec Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, avec la DRAC. L'église a été scannée, il y a eu une débauche d'appareillage électronique, nous n'avons pas les plans, pas de dessin, pas d'appel d'offres, on n'a rien. On a un drone et un scanner laser qui ont tourné dans l'église.

Sachez-le, ça fait partie de l'extrême tension en ce moment, malgré les relances. Certaines entreprises sont relancées deux fois par semaine. Les plombiers, c'est phénoménal !

Madame BARRIERE : en parlant de l'église, quelles sont ces deux boîtes sur les parois ?

Monsieur le Maire : ce sont des systèmes pour polariser l'eau afin d'éviter les remontées capillaires de l'eau du sol dans les murs de l'église, de façon à les déshumidifier. Notre ancien DST a vu appliquer cela avec succès à Marseille, il nous avait convaincu de nous équiper.

Mais il faut attendre deux ans, ce n'est pas immédiat. Il n'en faut que deux, ça tient au rayonnement électromagnétique. On va étudier ce que ça donne. On avait envisagé d'en installer au niveau de l'espace enfants de la bibliothèque.

Madame BADIER : quid de la cabane face à la mer ?

Monsieur le Maire : nous sommes en train de ramer avec tous les chantiers, mais nous nous sommes promis, d'ici la fin de l'année ou en janvier, de relancer un appel à projets, avec les mêmes objectifs initiaux. Le modèle actuel tenait à la personnalité de l'exploitant antérieur.

Monsieur MARCONNET : le délai sera suffisant pour une ouverture à la saison 2023 ?

Monsieur le Maire : oui, nous souhaitons faire une publicité assez large, et laisser aux personnes intéressées le temps de se préparer.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.



Le Maire,  
Hervé PINEAU

Le secrétaire,  
Joseph GARCIA

Les délibérations sont consultables en mairie et sur le site internet de la mairie : [www.marsilly.fr](http://www.marsilly.fr)